

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

**L'Agence nationale de promotion et de développement des parcs technologiques (ANPT) et**

**L'Université de Constantine 3**



**Portant mise à disposition d'un siège régional abritant**

**Un incubateur d'entreprise au sein de l'université.**

## PREAMBULE

L'ANPT, conformément à ses missions statutaires, est l'instrument de l'Etat en matière de conception et de mise en œuvre de la politique nationale de promotion et de développement des parcs technologiques.

Ces parcs technologiques sont destinés au renforcement des capacités nationales en vue d'assurer le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de contribuer au développement économique et social du pays.

Ils ont la particularité de favoriser la génération et la commercialisation d'innovation, la création et le transfert de connaissances et compétences technologiques.

Afin d'impulser une dynamique nationale en matière d'entrepreneuriat, l'ANPT sous l'égide du MPTIC, ambitionne de créer, à l'instar de l'incubateur du Cyber parc de Sidi Abdallah, un nombre important d'incubateurs sur le territoire national, considérés à juste titre comme des acteurs de l'innovation et la plaque tournante de l'entrepreneuriat innovant.

Ceci vise à créer et développer un écosystème favorable à l'essaimage de la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat. Pour ce faire, l'ANPT multiplie les réflexions sur les voies et moyens, et les mesures concrètes pour favoriser l'éclosion d'un environnement d'entrepreneuriat innovant en phase avec les impératifs de la compétitivité et les besoins du marché.

Parmi les composantes essentielles de l'écosystème à mettre en place, figure en pôle position l'infrastructure technologique de type parc technologique, comprenant des incubateurs et pépinières d'entreprises innovantes, dont l'implantation au sein des universités est considérée comme une option stratégique, compte tenu des enjeux qui sont liés à une forte implication de celles-ci en matière d'entrepreneuriat.

Considérant la dynamique entrepreneuriale engagée par l'ANPT à travers la création des incubateurs sur le territoire national.

Considérant la volonté de l'université à encourager et à soutenir la mise en place en son sein d'un incubateur de l'ANPT.

Vu la volonté des deux parties de renforcer leur partenariat, en vue de :

- Promouvoir la recherche et le développement, l'innovation et le transfert technologique au sein des entreprises,
- Favoriser le rapprochement entre l'Entreprise et l'Université,
- Favoriser la création de l'entreprise innovante via la valorisation de la recherche et le processus d'incubation.

Il a été convenu et arrêté ce que suit :



## **Article 01 : Objet de la convention :**

la présente convention a pour objet de définir le cadre de partenariat entre les deux parties pour la mise à disposition de l'ANPT d'un siège régionale abritant un incubateur au sein de l'université Constantine 3, désigné à l'article 02 ci-dessous

Elle fixe, en particulier, les engagements des deux parties pour la réalisation de ce projet.

## **Article 02 : Consistance du projet :**

Le projet consiste en la mise à disposition de l'ANPT d'un siège régional abritant un incubateur au sein de l'université Constantine 3. Celui-ci est défini dans sa composante spatiale par :



- ✓ Un bloc administratif
- ✓ Des espaces dédiés aux porteurs de projets répondant à leur besoins d'accompagnement dans les trois phases liés au processus d'accompagnement (pré-incubation, incubation post incubation).
- ✓ Des espaces privés pour les startups.

### **a) Le bloc administratif**

Celui-ci doit englober les éléments suivants :

1. Le bureau du responsable régional
2. Le bureau de l'assistante du responsable régional
3. Un(01) espace ouvert « open space » pour les services : commercial, marketing et incubation
4. Une(01) salle de réunion

### **b) Espace incubation**

1. Un espace ouvert « open space » pour 20 porteurs de projets, à raison de 4m<sup>2</sup>/porteur de projet, pour la phase pré-incubation
2. Un espace ouvert « open space » pour 20 porteurs de projets, à raison de 4m<sup>2</sup>/porteur de projet, pour la phase incubation
3. Un espace ouvert « open space » pour 20 porteurs de projets, à raison de 4m<sup>2</sup>/porteur de projet, pour la phase post-incubation
4. Deux(02) salles de formation
5. Une(01) salle de réunion
6. Un(01) bureau pour les coachs

**c) Espace privatifs des startups**

- ✓ Des locaux de 12m<sup>2</sup> minimum chacun pour l'accompagnement de startups fraîchement installées sur le marché.

**Article 03 : Incubation et accompagnement de projets**

En matière d'incubation et d'accompagnement les deux parties s'engagent sur les actions de coopération, ci-après,

- Accompagnement à la création et au développement d'un incubateur au sein de l'université par les deux parties.
- Echange de connaissances, d'expériences et de compétences managériale et technique :
  - Formation
  - Coaching
  - Participation aux séminaires, congrès, forums ou tout autre évènement en rapport avec les domaines d'activités stratégiques des deux parties organisés par l'ANPT et/ ou l'université Constantine 3.



**Article 04 : Vocation du projet incubateur**

Ce projet a pour vocation de :

- ✓ Promouvoir et encourager les initiatives entrepreneuriales émanant notamment des chercheurs et lauréats de l'université,
- ✓ Accueillir des entreprises innovantes, des projets en incubation et des spin-off,
- ✓ Attirer et créer des pôles de compétences régionaux avec une visibilité internationale

**Article 05 : Les objectifs et résultats escomptés :**

Les objectifs et résultats escomptés de cette collaboration sont les suivants :

**A court terme :**

- L'ANPT met en place un incubateur au niveau de l'université Constantine 3 et assure l'accompagnement des porteurs de projets et des startups par ses propres moyens.
- Faire bénéficier les porteurs de projets ainsi que les startups qui se trouvent au sein des autres incubateurs de L'ANPT de l'expertise et de l'expérience des professeurs chercheurs de l'université.



### **A moyen terme :**

- Faire bénéficier les incubateurs de l'ANPT des différents partenariats développés au sein de chacun des deux organismes.
- Construire et développer un réseau fort et dynamique entre tous les incubateurs de l'ANPT dans l'objectif de travailler des projets en commun.

### **A long terme :**

- Partage et utilisation conjointe des résultats des travaux de recherches établis par les deux parties (étude de marché, étude de faisabilité technique...)
- Conception et choix concerté des sujets des projets de fin d'études relevant de la graduation et des sujets de recherche pour les post-graduations en vue d'aboutir à des innovations et à des créations d'entreprises.

### **Article 06 : Les Engagements :**

Les deux parties d'engagements à mobiliser leurs moyens et compétences, dans le cadre de leurs attributions respectives, pour assurer un incubateur une gestion professionnelle et une gouvernance appropriée permettant d'atteindre les objectifs qui lui seront assignés :



### **A ce titre, l'ANPT s'engage à :**

- Assurer la mise en place d'un incubateur au niveau de l'université par la mise en place du dispositif :
  - Mise en place du concept.
  - Constitution de l'équipe et mise en place du processus de sélection des coaches.
  - Mise en place du programme d'accompagnement des porteurs de projets.
  - Mise en place du processus de sélection des porteurs de projets.
- Participer pleinement au développement de l'incubateur au niveau de l'université :
  - Formation de l'équipe de gestion de l'incubateur.
  - Formation des coaches responsables dans l'accompagnement des porteurs de projets.
- Héberger et faciliter l'accès aux porteurs de projets de l'incubateur aux différents événements organisés au niveau des incubateurs de l'ANPT.
- Faire bénéficier gratuitement les porteurs de projets et startups de l'incubateur pour la participation aux formations, séminaires et tout autre événement jugé intéressant dans leur accompagnement.

### **De son côté, l'université s'engage à :**

- Assurer la mise à la disposition de l'incubateur d'une infrastructure ainsi que toutes les facilités logistiques pour le bon développement de son activité (mobilier et matériel informatique).
- Assurer la prise en charge de l'hébergement des porteurs de projets et startups des autres incubateurs de l'ANPT pour participer aux formations et aux événements de l'université.
- Faire bénéficier gratuitement les porteurs de projets et startups des incubateurs de l'ANPT pour la participation aux formations, séminaires et tout autre événement jugé intéressant dans leur accompagnement.

### **Article 07 : La gestion de l'incubateur :**

Un comité de pilotage du projet, composé de représentant de l'ANPT et de l'Université devra être mis en place dès la signature de cette convention.

Ce comité aura pour mission :

- La mise en place de l'équipe de gestion de l'incubateur.
- La sélection des coachs.
- La mise en place du programme d'accompagnement.
- La mise en place d'un programme de sensibilisation à l'entrepreneuriat au sein de l'Université.
- Le suivi et l'évaluation de l'évolution du projet.



### **Article 08 : Durée de la Convention :**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période. Sauf dénonciation de l'une des deux parties.

### **Article 09 : de l'exclusivité :**

L'ANPT se réserve l'exclusivité des missions qui lui sont dévolues dans le cadre de cette convention.

### **Article 10 : Avenant :**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant consenti par les deux parties.



**Article 11 : Résiliation de la convention :**

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention de partenariat en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

**Article 12 : Date d'effet de la convention :**

La présente convention sera valable, définitive et exécutoire à partir de la date de sa signature par les deux parties. Il est fait de cette convention de partenariat deux exemplaires originaux.



Faite à Constantine le 22/01/2014

**Pour l'université de Constantine 3**

بوكرزانه

مدير الجامعة

الأستاذ: حسني بوكرزانه



**pour l'ANPT**

المدير العام للوكالة الوطنية لترقية  
الخطائر التكنولوجية و تطويرها

إمضاء: ألكوك يونس

